

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite Municipalité, QUE :

Lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 9 juin 2020, le conseil a adopté, par résolution, le premier projet de règlement modifiant le zonage numéro 235-2020.

- 1- En résumé, ce premier projet de règlement modifie le règlement de zonage dans le but :
  - a) de modifier le tracé de certaines zones pour suivre le cadastre sur la 9<sup>e</sup> et la 10<sup>e</sup> rue et pour créer des ensembles d'usages plus homogènes dans une même zone sur le boulevard Nilus-Leclerc;
  - b) de créer de nouvelles zones, vouée à être mixte résidentielle et commerciale touristique autour du presbytère de L'Islet-sur-Mer, vouée à la construction résidentielle de plus haute densité dans le développement résidentiel suivant l'avenue du Héron et vouée à recevoir des commerces légers dans un secteur du côté nord-ouest de la bretelle de l'autoroute 20;
  - c) de modifier les usages autorisés et/ou les normes d'architecture dans les zones des rues Notre-Dame, Couillard, Giard, Bonsecours, Giasson et Kerouac;
  - d) de modifier les usages autorisés dans les zones du boulevard Nilus-Leclerc autour de la Caisse Desjardins et de l'écocentre;
  - e) de fusionner la zone qui existe uniquement pour le 125, chemin des Pionniers Ouest, avec la zone mixte touristique qui l'entoure;
  - f) de corriger certaines erreurs de référence à d'autres articles ou à des définitions;
  - g) de permettre les abris forestiers sur l'ensemble de la zone agricole provinciale, tel que le gouvernement provincial l'autorise, plutôt que seulement pour les zones agroforestières;
  - h) d'augmenter la superficie maximale des gazebos à 30 m<sup>2</sup>;
  - i) de reclasser certaines normes sur les constructions permises dans les cours;
  - j) de remplacer le chapitre 13 sur les stationnements hors rue pour ajouter des détails sur les dimensions des allées de stationnement, une exigence plus claire d'un nombre minimal de cases de stationnement exigées pour un nouvel usage et pour les personnes à mobilité réduite;
  - k) d'ajouter des normes pour l'implantation d'éoliennes non commerciales;
  - l) d'ajouter une distance minimale des voisins pour un système de chauffage extérieur;
  - m) de modifier les conditions d'occupation temporaire d'une roulotte;
  - n) d'ajouter des exigences sur les remblais et déblai, sur la modification de la topographie du terrain et les matériaux constituant le remblai entre autres.
- 2- En raison de la déclaration d'état d'urgence sanitaire, il n'est pas possible de tenir une assemblée publique conventionnelle. Cependant, l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 permet un autre processus de consultation :
  - Par écrit, les citoyens et organismes qui désirent poser des questions ou des commentaires au conseil municipal pourront les soumettre pendant une période de 15 jours, soit jusqu'au 2 juillet 2020, à 16 h. Par la suite, le conseil répondra aux questions durant l'assemblée publique de consultation, dont l'enregistrement vidéo sera diffusé en différé;
  - Vos commentaires et questions pour le conseil municipal devront être acheminés à l'adresse [urbanisme@lislet.com](mailto:urbanisme@lislet.com) ou bien par courrier au 284, boulevard Nilus-Leclerc, L'Islet (Québec) G0R 2C0;
  - Si vous désirez poser des questions au personnel pour mieux comprendre une norme du premier projet de règlement, vous pouvez également appeler M. Alexandre Potvin, responsable du service d'urbanisme, au 418 247-3060, poste 227.
- 3- Le premier projet de règlement et les cartes s'y rattachant peuvent être consultés sur le site internet municipal à l'adresse suivante : <https://www.lislet.com/la-municipalite/service-d-urbanisme/reglement-de-zonage>  
  
Notez qu'une vidéo d'explication du premier projet règlement est aussi disponible à cette adresse.
- 4- Le premier projet de règlement modifiant le zonage contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Un nouvel avis contenant plus d'informations sur le sujet sera diffusé après l'assemblée publique de consultation.

FAIT À L'ISLET, CE 12<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE JUIN 2020.



Louis Breton, Directeur général et secrétaire-trésorier